

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Monsieur le Maire,

Vu la loi du 06 février 1992 et le décret n°95-562 du 06 mai 1995 précisant la composition et les modalités d'élection et de désignation des membres d'administration des Centre Communaux d'Action Sociale ;

Vu la délibération D.41.2020 du 15 juin 2020 fixant la composition du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la démission de Madame Marie-France Ropars, administratrice non élue, il convient de désigner un nouvel administrateur ;

Considérant la proposition faite à Monsieur Christian Masson ;

ARRETE :

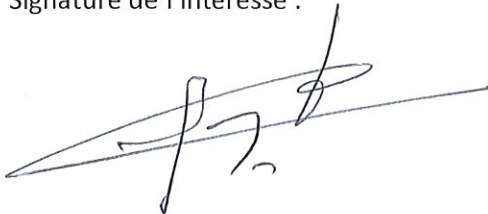
ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, après avoir recueilli son acceptation, nomme Monsieur Christian Masson en qualité d'administrateur du C.C.A.S.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Plouescat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Fait à Plouescat, le 03 avril 2023

Le Maire absent,
Jean-Luc Moisan, 1^{er} adjoint,

Notifié le : 11/Avril/2023
Signature de l'intéressé :



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte – 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.